

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Marie Blanche BORY **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Imann EL MOUSSAFER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean Michel TALON,

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Jean-Michel TALON à Marie Blanche BORY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 17 janvier 2022	Le 17 janvier 2022	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	37

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

2022-01-15 Gemapi – Convention relative au financement des travaux de restauration de la Bourbeuse entre Brebotte et Froidefontaine – Projet SNCF Réseau

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Dans le cadre des projets relatifs à la ligne Belfort-Delle et la ligne LGV Rhin-Rhône, SNCF Réseau doit mettre en place des mesures compensatoires.

Pour cela, SNCF Réseau a mandaté un bureau d'étude pour réaliser l'étude de renaturation d'un bras mort de la Bourbeuse entre Brebotte et Froidefontaine. Ce projet ne peut être efficient que si le lit de la Bourbeuse est reconnecté à ce bras mort. Le bureau d'étude a ainsi travaillé sur un projet de restauration de 920 ml de la Bourbeuse entre Brebotte et Froidefontaine. Celui-ci est particulièrement dégradé et est défini comme prioritaire en termes de restauration morphologique d'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan.

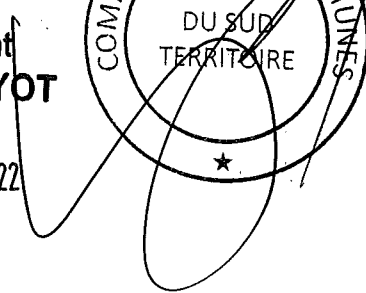

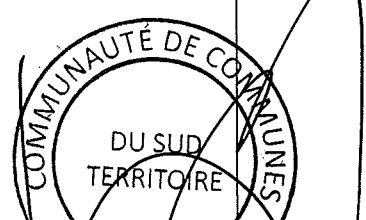

Le projet présente une réelle plus-value environnementale mais dépasse amplement les objectifs de compensation opposables à SNCF Réseau. Etant donné que la totalité du linéaire a été étudié par le bureau d'études, SNCF Réseau propose aux collectivités responsables de la compétence GEMAPI (soit Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes du Sud Territoire) de les accompagner dans ce projet. Ce projet de restauration de la Bourbeuse serait ainsi scindé en deux parties : une partie mesure compensatoire financée exclusivement par SNCF Réseau et une partie « GEMAPI » portée par les deux collectivités (le cours d'eau étant situé sur les territoires des deux collectivités) ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour information, le coût de l'ensemble du projet est estimé à 1,5 million d'euros HT d'après les études avant-projet sommaires. Le montant réservé par la SNCF au titre des mesures compensatoires est de 1,05 million d'euros HT. Les 450 000 € HT restants seraient financés par les deux collectivités à part égale et l'Agence de l'Eau (dossier en cours d'instruction, réponse attendue en avril). La proposition de participation financière de chaque collectivité s'élèverait donc à 67 500 € HT. L'Agence de l'Eau financerait, quant à elle, 315 000 € HT. La phase d'étude «avant-projet détaillé (AVP D) » et de concertation est prévue en 2022. Les travaux sont prévus pour 2023-2024.


Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 37 voix pour et une abstention des membres présents, décide :

- de se prononcer sur un accord de principe concernant la participation de la Communauté de communes du Sud Territoire à ce projet,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Annexe : Projet de convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>MERCREDI 02 FEV. 2022</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	



Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 
ID : 090-249000241-20220127-2022_01_15-DE



Convention

Relative au financement des travaux de renaturation de la Bourbeuse (Hors mesures compensatoires) sur le territoire de compétence de la Communauté de communes Sud Territoire et de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort

GEREMI	ARCOLE	GCF
--------	--------	-----

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20220127-2022_01_15-DE



ENTRE-LES SOUSSIGNES

La communauté de communes Sud Territoire (90) dont le siège est sis 8, place Raymond Forni, BP 106, 90101 DELLE Cedex, représentée par son président Monsieur Christian RAYOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « **la communauté de communes ou la CCST** »

Et,

La communauté d'agglomération du Grand Belfort (90) dont le siège est Place d'Armes 90020 Belfort Cedex, représentée par son président Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « **la communauté d'agglomération ou le Grand Belfort** »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Jérôme GRAND, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté, dument habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau, la communauté de communes Sud Territoire et la communauté d'agglomération du Grand Belfort étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- Le Code de la commande publique,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau.



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	7
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	7
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DES ETUDES ET DES TRAVAUX A RÉALISER.....	7
3.1	PERIMETRE DU PROJET	7
3.2	OBJECTIFS DU PROJET.....	7
3.3	CONTENU DU PROJET.....	7
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	8
ARTICLE 5.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI.....	8
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	9
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	9
6.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	9
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	10
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	11
7.1	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS	11
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
7.3	IDENTIFICATION	12
7.4	DELAIS DE CADUCITE	12
ARTICLE 8.	AVENANT	12
ARTICLE 9.	LITIGES	13
ARTICLE 10.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	13
ANNEXES		